



PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) GRAND LAC (Territoire de l'ex-CALB)

Procédure de mise en compatibilité du PLUi Travaux des digues de la Leysse - Commune de Voglans

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Le Président de Grand Lac Communauté d'Agglomération informe le public que par délibération du 14 novembre 2023, le conseil communautaire a défini les **modalités de concertation préalable** relatives à la procédure de mise en Compatibilité du PLUi dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique concernant les travaux des digues de la Leysse sur la commune de Voglans. Le projet vise la protection contre le risque d'inondation et à une restauration écologique.

Objet de la concertation préalable

Conformément à la législation en vigueur, il est prévu qu'une concertation préalable soit organisée concernant le projet de mise en compatibilité du PLUi pour permettre les travaux sur les digues de la Leysse sur la commune de Voglans, dont les modalités sont précisées ci-dessous.

Durée de la concertation préalable

A partir du lundi 11 décembre 2023 et pendant une durée minimum d'un mois.

Consultation du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable sera consultable :

- En version papier **au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi** aux jours et heures d'ouverture habituels du public, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle,
- En version numérique sur le site internet de Grand Lac.

Recueil des observations

Pendant toute la durée de la concertation préalable, les observations sur le projet pourront être consignées par toute personne intéressée

- directement sur les registres au siège de Grand Lac et en mairies des 17 communes concernées par le PLUi,
- OU être adressées par voie postale au siège de Grand Lac Communauté d'Agglomération, à l'adresse suivante : Grand Lac– Service Urbanisme Planification MECDU Leysse - 1500 Boulevard Lepic - CS 20606 - 73106 AIX-LES-BAINS cedex
- OU par mail à : urbanisme-planification@grand-lac.fr

Clôture de la concertation préalable

Au terme de la concertation préalable, un bilan sera arrêté par le conseil communautaire de Grand Lac.